



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/L.264
20 octobre 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 24 c) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES
PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Iran : amendements au projet de résolution commun présenté par l'Afghanistan, l'Australie, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, Haïti, l'Inde, le Pakistan, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/C.2/L.263, A/C.2/L.263/Add.1)

1. Ajouter le texte suivant, qui serait le quatrième alinéa du préambule :
"Rappelant que la formation technique constitue la base indispensable à l'accomplissement de progrès rapides dans l'avenir,".
2. Ajouter le texte suivant, qui serait le paragraphe 2 du dispositif :
"2. Invite les gouvernements à présenter un plus grand nombre de projets de formation technique, afin que les ressortissants des pays bénéficiaires qui auront reçu une formation puissent, en temps voulu, continuer l'oeuvre entreprise par les experts,".
3. Le paragraphe 2 du dispositif deviendra le paragraphe 3.
